

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

i.63 carpet shampoo odor control

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

i.63 carpet shampoo odor control

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.

Lenteweg 15

7532 RV Enschede

Nederland

+31534282860

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

05/02/2026

Version de la fiche de données de sécurité:

3.0

Date de la précédente édition:

30/01/2026 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agents de surface anioniques

· Agents de blanchiment oxygénés

· Parfums

· Agent de conservation (BENZISOTHIAZOLINONE)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
-------------------	--------------	-------	----------------	------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Glycerides, coco mono- and di-, ethoxylated	N° CAS : 68201-46-7 N° CE: 614-376-4 REACH: N° index :	5-10%		
peroxyde d'hydrogène	N° CAS : 7722-84-1 N° CE: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX N° index : 008-003-00-9	1-3%	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 (SCL: 70,00 %) Skin Corr. 1B, H314 (SCL: 50,00 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 35,00 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 8,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 5,00 %) Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336 (SCL: 35,00 %)	
Xanthan gum	N° CAS : 11138-66-2 N° CE: 234-394-2 REACH: N° index :	<0.25%		
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<0.1%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
Disodium tin hexahydroxide	N° CAS : 12027-70-2 N° CE: 234-724-5 REACH: 01-2120770924-45-XXXX N° index :	<0.05%	Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
3a,4,5,6,7,7a-Hexahydro- 4,7-methano-1H-inden-5-yl isobutyrate	N° CAS : 67634-20-2 N° CE: 266-825-5 REACH: 266-825-5 01-2120756110-68 N° index :	<0.05%	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	
2-phenylethanol	N° CAS : 60-12-8 N° CE: 200-456-2 REACH: 01-2119963921-31-XXXX N° index :	<0.01%	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

peroxyde d'hydrogène

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1

Glycerine

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0.345 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0.345 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0.966 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	0.5 mg/L
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.2 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.2 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	6.81 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.2 mg/kg/jour

Disodium tin hexahydroxide

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
---------	---------------------	--------

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1.21 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	3.37 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.78 mg/m³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	11.9 mg/m³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.21 mg/kg/jour

Glycerine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	132 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	220 mg/m³

peroxyde d'hydrogène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	1.93 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0,21 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	210 µg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.4 mg/m³

PNEC

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.403 µg/L
Eau douce		4.03 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1.1 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.03 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		110 ng/L
Sédiments en eau de marines		4.99 µg/kg
Sédiments en eau douce		49.9 µg/kg
Sol		3 mg/kg

Disodium tin hexahydroxide

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.31 µg/L
Eau douce		33.1 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		331 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		33.1 µg/L
Sédiments en eau de marines		139.46 µg/kg
Sédiments en eau douce		1,395 mg/kg TG

Glycerine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Installation de traitement des eaux usées		1 g/L

peroxyde d'hydrogène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0,047 mg/L
Eau de mer		12.6 µg/L
Eau douce		0,0126 mg/L
Eau douce		12.6 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		13.8 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		466 mg/L
Sédiments en eau de marines		0,047 mg/L
Sédiments en eau de marines		47 µg/kg
Sédiments en eau douce		0,047 mg/kg
Sédiments en eau douce		47 µg/kg
Sol		0,023 mg/kg
Sol		1.9 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Coton / Caoutchouc naturel	-	> 120	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

De parfum

pH:

ca. 5

Densité (g/cm³):

1,02 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant peroxyde d'hydrogène

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 1.193 - 1.270 mg/L

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2.000 (35% oplossing) mg/kg

Produit/composant : Glycerine
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 12600 mg/kg

Produit/composant : Glycerine
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >18700 mg/kg

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 401
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 3457 mg/kg

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 500 mg/kg

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >300 -2000 mg/kg

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Valeur : 300,03 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : Glycerine
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide

Durée : 4 hours

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 404
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant Glycerine
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 405
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 476
Espèce : Souris

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant	Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai :	OCDE 407
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale
Valeur :	>100000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
-------------------	----------------------

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

peroxyde d'hydrogène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Espèce :	Poisson
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	16,4 mg/L

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Espèce :	Poisson
Durée :	72 heures
Test :	CL50
Valeur :	35 mg/L

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Espèce :	Poisson
Durée :	7 jours
Test :	CL50
Valeur :	38,5 mg/L

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	2,4 mg/L

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Durée :	24 heures
Test :	CE50
Valeur :	7,7 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	1,38 mg/L
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Durée :	30 minutes
Test :	CE50
Valeur :	466 mg/L
Produit/composant	peroxyde d'hydrogène
Méthode d'essai :	OCDE 209
Espèce :	Bactéries
Durée :	3 heures
Test :	CE50
Valeur :	> 1.000 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Poisson, Goudwinde (<i>Leuciscus idus</i>)
Test :	CL50
Valeur :	>10000 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Daphnie, <i>Carassius auratus</i>
Test :	CL50
Valeur :	>5000 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Crustacés, <i>Daphnia magna</i>
Durée :	24 heures
Test :	CE50
Valeur :	>10000 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Bactéries, <i>Pseudomonas putida</i>
Durée :	72 heures
Test :	CE50
Valeur :	>10000 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Algues, <i>Microcystis aeruginosa</i> (blauwe alg)
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>2900 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Daphnie, <i>Daphnia magna</i>
Test :	CL50
Valeur :	>10000 mg/L
Produit/composant	Glycerine
Espèce :	Bactéries, <i>Pseudomonas putida</i>
Durée :	16 hours

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Test : CE50
Valeur : >10000 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Espèce : Andere waterorganismen
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : 33,1 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 37,9 mg/L

Produit/composant : Disodium tin hexahydroxide
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Andere waterorganismen
Durée : 3 heures
Test : CE50
Valeur : 1000 mg/L

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : >0.1-1 mg/L

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce : Crustacés
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : >0.1-1 mg/L

Produit/composant : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : >0.1-1 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant : peroxyde d'hydrogène
Conclusion : -

Produit/composant : Glycerine
Conclusion : Biodégradabilité facile

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
Valeur : 90%
Conclusion : -
Test : OECD 302

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant peroxyde d'hydrogène
LogKow : -1,57
Conclusion : -

Produit/composant Disodium tin hexahydroxide
Conclusion : -

Produit/composant 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one
BCF: 2
LogKow : 1.45
Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit est couvert par la réglementation sur les déchets dangereux. (*)

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30

Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Uniquement pour une utilisation professionnelle.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

Règlement relatif aux précurseurs d'explosifs:

peroxyde d'hydrogène (Annexe I)

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

≥5% - <15%

· Agents de surface non ioniques

< 5%

· Agents de surface anioniques

· Agents de blanchiment oxygénés

· Parfums

· Agent de conservation (BENZISOTHIAZOLINONE)

Autre:

Sans objet.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315, Provoque une irritation cutanée.
H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scenario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr